

***Commune de Montferrier sur Lez***  
***PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU***  
***CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE***  
***LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020***

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, **le 24 septembre 2020** à 19h00 sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 17 Septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

**Présents** : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Amélie **GIORGETTI**, Marie-Hélène **CABAS**, Béatrice **ROUCAYROL**, Véronique **JEANNIN**, Edda **LAGRIFFOL**, Marilyne **SERRES**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Myriam **GELSOMINO**, Céline **GOLLAIN** Messieurs Bernard **CAPO**, Michel **BOYER**, Alain **JAMME**, Christian **CRESPY**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPOND**, Bruno **BARASCUD**, Bruno **BAYLE**, Frédéric **GUEYDAN**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**

**Absent(s)** ayant donné un pouvoir :

- Madame Valérie **GOMBERT** a donné un pouvoir à Madame Amélie Giorgetti
- Madame Sophie **RIVENQ GARRIGUE** a donné un pouvoir à Monsieur Bruno BAYLE
- Monsieur Christian **RAYMOND** a donné un pouvoir à Madame Edda LAGRIFFOL
- Monsieur Olivier **MASSON** a donné un pouvoir à Monsieur Frédéric GUEYDAN

***Monsieur Bernard CAPO est élu secrétaire de séance.***

***Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Juillet a été adopté à l'unanimité.***

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

- 1 - Centre Communal d'Action Sociale – Modification du nombre de membre**
- 2 - Commission Communale des Impôts Directs**
- 3 - Droit individuel Formation des Elus**
- 4 - Fixation conditions de versement prime COVID19**
- 5 - Recrutement personnel enseignant pour études surveillées**
- 6 - Tarifs Devézou**
- 7 - Nomination des rues des lotissements « Pioch de Baillos » et « Ayre des Masques »**
- 8 - Demandes de subventions pour extension centre culturel le Devézou**
- 9 - Solidarité Liban**
- 10 - Questions diverses**

*Monsieur Bord fait remarquer qu'il est intervenu **en début de séance** sur le point concernant Monsieur Steve Chrétien.*

Madame le Maire s'engage à rétablir l'ordre d'intervention.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## 1 - Centre Communal d'Action Sociale : Modification du nombre des membres.

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal du 21 juillet Madame le Maire propose de modifier le nombre des membres du centre communal d'action sociale.

L'UDAF (union départementale des associations familiales) par courrier du 16 juillet nous a soumis la nomination de Madame Françoise CASTEX.

Madame le Maire propose de modifier le nombre de désignation des membres du CCAS comme suit :  
6 membres parmi les élus des 3 listes

4 membres pour la liste Avec Vous pour Montferrier

1 membre pour la liste Vivons Montferrier

1 membre pour la liste Montferrier Ensemble

La délibération du 21 juillet n° 2020 – 11 est modifiée comme suit :

Les membres **titulaires** du CCAS :

Marie-Hélène CABAS, Edda LAGRIFFOL, Véronique JEANNIN, **Bernard CAPO**, Myriam GELSOMINO, Jean-Paul BORD

Les membres **suppléants** du CCAS sont les suivants :

Sophie RIVENQ GARRIGUE, Christian CRESPIY, Bruno BAYLE, **Michel BOYER**, Michel BOURELLY, Céline GOLLAIN.

Les membres **extérieurs** proposés sont les suivants :

Danielle PIOCH

Xavier MOURICHON

Henri PATUREL

Yves ANDRE

Anne LE BISSONNAIS

Françoise CASTEX

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

## 2 - Commission Communale des Impôts directs

Madame le Maire rappelle que [L'article 1650 du code général des impôts](#) (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 membres (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées plus haut, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms : 16 noms pour les commissaires titulaires dans les communes de plus de 2 000 habitants ; et 16 noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

- Le conseil municipal dans son ensemble (27)
- Mr Yves André
- Mme Danielle Pioch
- Mr Francis Fournel
- Mr Jean-Louis Besnard
- Mr Henri Paturel

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

### **3 - Droit individuel formation des Elus**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal :**

**L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.**

L'organe délibérant doit, **dans les trois mois suivant son renouvellement**, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Les frais de formation comprennent :**

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

*Monsieur Bourelly demande si les heures acquises pendant le précédent mandat et qui n'ont pas été utilisées sont cumulables sur ce mandat ? Monsieur Bord demande si les heures non prises sur une année sont reportables sur l'année suivante et s'il est possible d'obtenir la liste des organismes agréés pour la formation des élus, enfin quelles formations peuvent être suivies ?*

A ces questions Monsieur Lafabrier DGS répond qu'il n'a pas les réponses et qu'il se renseignera.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité le droit à formation des élus locaux.

#### **4 - Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des

heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

*Monsieur Bourelly demande si les personnes ayant assuré la garde des enfants des professionnels de santé peuvent en bénéficier.*

Mme le Maire répond que pour ces personnes, contrairement au policier municipal, elles ne rentrent pas dans les critères de travail justifiant cette prime.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour l'agent PROM Kolia de la Police Municipale de Montferrier sur Lez qui a été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

## **5 - Recrutement personnel enseignant intervenant lors d'études surveillées dans les écoles de la Commune.**

### **Madame le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Montferrier-sur-Lez, doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans les écoles de la commune.

**VU** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

**VU** l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

**VU** la liste des enseignants intervenant dans les établissements scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2020-2021,

**VU** les crédits inscrits au budget,

*Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au le Conseil Municipal :*

**ARTICLE 1** : *d'autoriser Madame le Maire à rémunérer les enseignants intervenants au cours des études surveillées effectuées dans les écoles de la Commune soit :*

*Liste des enseignants des écoles élémentaires de la Commune de MONTFERRIER SUR LEZ*

*Noms et prénoms école maternelle :*

*CASTELLA Anne-Catherine – Professeur des écoles*

*RENAU Carole - Professeur des écoles*

*VIDAL MBARGA Hélène - Professeur des écoles*

*CATALA Sandrine - Professeur des écoles*

*COLINET Isabelle - Professeur des écoles*

*TROCELLIER Jean-Pierre – Professeur des écoles - Classe Exceptionnelle*

*Noms et prénoms école primaire :*

*CADENE Christine - Professeur des écoles*

*COUSTAN Christel - Professeur des écoles*

*HOULES Marion - Professeur des écoles*

*PINSTON Amandine - Professeur des écoles*

*DUCAROUGE Bertrand - Professeur des écoles*

**ARTICLE 2** : *que cette liste correspond au personnel enseignant pour l'année scolaire 2020-2021, que celle-ci sera revue pour chaque nouvelle année scolaire.*

**ARTICLE 3** : *de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale soit à titre indicatif :*

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe + classe exceptionnelle	24.57 €

*Le montant de ces vacances est indexé automatiquement sur l'évolution des taux maximums de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.*

*Monsieur Proserpi fait remarquer qu'il y a plus de classes que d'enseignants ayant accepté de faire les études surveillées.*

Mme le Maire répond qu'il y a du personnel municipal en plus pour les assurer.

*Mme Gollain demande quel est le coût des rémunérations des personnes assurant les gardes.*

Monsieur Lafabrier répond qu'il n'a pas le montant global mais qu'il le lui communiquera ultérieurement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à rémunérer les enseignants intervenants au cours des études surveillées effectuées dans les écoles.

## **6 - Tarifs DEVEZOU**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter des tarifs intermédiaires concernant la location des salles du Devézou pour les entreprises domiciliées dans la commune.

Les tarifs suivants sont proposés :

Hall : 250 €

Petite salle : 80 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

## **7 - Nomination des rues des lotissements « Pioch de Baillos » et « Ayre des Masques »**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les rues ou impasses pour les nouveaux lotissements du « Pioch de Baillos » et « Ayre des Masques ».

Les noms proposés sont :

Chemin du Tinal

Chemin du Roullarel

Chemin de l'Aqueduc

Impasse des Cardines

Impasse des Perruches

Madame le maire propose de changer le nom de l'impasse des perruches en impasse des cigales.

*Monsieur Bord demande s'il ne serait pas opportun de désigner à l'avenir une commission qui serait chargée de faire des propositions.*

Madame le Maire répond favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.

## **8 - Demandes de subventions – Extension Espace Culturel le DEVEZOU**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental, Conseil Régional, à Montpellier Méditerranée Métropole et toute autre organisme pouvant nous aider pour l'extension du Devézou afin de créer un espace dédié à la musique.

L'estimation de ces travaux s'élèverait entre 600 000 et 700 000 €.

*Monsieur Prospero regrette que ce point n'ait pas fait l'objet d'une concertation sur la planification des projets à réaliser pendant le mandat afin de définir les priorités. Mme Gollain se dit d'accord avec les remarques de Monsieur Prospero. Elle demande si nous avons l'intention de solliciter d'autres collectivités afin d'obtenir plus de subventions pour ce projet. Enfin si d'autres architectes seront contactés pour mettre le projet en concurrence.*

Mme le Maire répond qu'elle va solliciter tous les organismes susceptibles de nous accorder des subventions. Que pour l'instant il ne s'agit que d'un avant-projet sommaire pour nous positionner sur une possible subvention du département. Que l'ensemble du CM sera informé et pourra participer à l'élaboration de ce projet. Que d'autres cabinets d'architectes seront contactés. Cette salle permettra à l'école de musique de se développer et de donner un enseignement dans des salles adaptées, ce qui n'est pas le cas à l'Espace Lucien Miquel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte cette proposition par 22 voix **pour** et 5 **abstentions** (Michel BOURELLY – Jean-Marie PROSPERO – Myriam GELSOMINO – Jean-Paul BORD et Céline GOLLAIN)

## **9 - Solidarité Liban**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 1000 € pour exprimer sa solidarité avec les habitants de la ville de Beyrouth au Liban.

Cette somme sera versée à la Plate-Forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault 34 (PHS34).

*Monsieur Bord se pose la question pourquoi au Liban plutôt qu'ailleurs. Il pense qu'il faudrait avoir une réflexion au préalable sur les dons. Monsieur Bourelly dit que ce type de dons les mets dans une position délicate. Bien qu'il ne soit pas hostile à aider le Liban, il invoque les dernières inondations ayant touché des communes proches et qui seraient susceptibles elles aussi de recevoir des dons. Il rappelle que dans le passé il n'a pas voté pour les dons de la commune au téléthon et que cela lui a été reproché par certains de ses électeurs. Il indique que ce genre de dons relève plus d'une décision politique qui doit faire l'objet d'une réflexion avant d'être mis à l'ordre du jour.*

Mme le Maire fait remarquer que les demandes de dons sont tout à fait exceptionnelles. En dehors du téléthon une seule demande a été faite au cours du précédent mandat et ce pour Haïti. Que les inondations



dans le Gard sont postérieures à l'envoi de l'ordre du jour du CM, mais que si une demande est faite par une commune sinistrée elle y répondra favorablement.

*Monsieur Prospero indique qu'il votera contre car il faut un cadre général pour décider du versement de don quel qu'il soit.*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte cette proposition par 20 voix **pour** et 3 **contre** (Jean-Marie **PROSPERI** – Jean-Paul **BORD** et Céline **GOLLAIN**) 4 **absentions** (Véronique **JEANNIN**, Amélie **GIORGETTI**, Myriam **GELSOMINO**, Michel **BOURELLY**).

## 10 - Questions diverses

En sa qualité de titulaire de droit de réservation de logement social sur le territoire de la Métropole, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 a été signée le 20 août 2020.

*Monsieur Bourelly dit être favorable à cette convention mais voudrait avoir plus d'explications. Monsieur Lafabrier contactera Monsieur Bourelly et Monsieur Bord afin de répondre à leurs questions sur ce sujet. Cette convention n'appelle pas de vote mais est juste une information pour le CM.*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, Mme le Maire donne la parole à l'assistance afin de répondre à des questions autres que celles relatives à l'ordre du jour. Le groupe de Monsieur Bourelly a fait parvenir au préalable trois questions. Le groupe de Monsieur Bord n'a pas fait parvenir de questions mais Mme le Maire l'autorise à poser deux questions.

*Monsieur Bord évoque le projet d'urbanisme des Floralties.*

Mme le Maire fait remarquer que ce point a été largement débattu au cours de la dernière réunion de la commission d'urbanisme et a fait l'objet d'une réunion publique de quartier. Il a été ainsi répondu, dans la mesure du possible, à toutes les questions posées par Monsieur Bord, et ne voit pas l'intérêt de poser les mêmes questions en CM. Elle fait remarquer à Mme Gollain qu'avant d'énoncer des contres vérités il serait souhaitable de vérifier la réalité des propos avancés. Que nous ne sommes en aucun cas responsables du départ du Docteur Bosse. Que par ailleurs nous sommes conscients du problème posé par les prochains départs à la retraite des médecins du village, que nous allons travailler pour en trouver de nouveaux et si possible créer un centre médical. Nous allons tous y réfléchir ensemble.

*Deuxième question de Monsieur Bord sur le Forum des associations et le journal entre Lez et Lironde qui n'aurait pas permis à l'opposition de s'exprimer dans la tribune réservée à cet effet.*

Mme le Maire regrette les raisons pour lesquelles Monsieur Bord et Madame Gollain ont refusé de participer au Forum des associations. Elle a tenu à ce que ce forum se tienne, car il marquait la reprise des activités associatives. Un protocole sanitaire a été validé par le préfet et aucun cas de Covid n'a été signalé à l'issue de cette manifestation. Les élus se sont relayés tout au long de l'après-midi pour encadrer le forum et veiller au respect des règles édictées. Cette manifestation a accueilli plus de 400 personnes, la jauge retenue a été de 100 personnes présentent en même temps, pas de rassemblement autour des tables, port du masque et gel hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie. Quant au journal municipal il se voulait plus simple que d'habitude afin de donner la parole aux associations.

*Monsieur Prospero fait remarquer qu'il était quand même très proche des exemplaires habituels et qu'il aurait pu accueillir la tribune de l'opposition.*

*Monsieur Prosperi demande où en sont les commissions de la Métropole et si son groupe pourra y participer.*

Mme le Maire indique que du fait du changement de gouvernance leur mise en place a pris du retard. Mais comme par le passé l'opposition pourra participer à toutes les commissions qui l'intéresse.

*Piste cyclable. Monsieur Bord indique que ce serait une erreur de donner notre accord pour une piste qui irait de Prades vers le rond-point de Clapiers, car elle obérerait le projet d'une piste route de Mende. Il serait plus judicieux de faire du forcing auprès de la Métropole afin de réaliser la piste route de Mende.*

Madame le Maire indique travailler avec la Métropole afin d'envisager toutes les possibilités pour la création de pistes cyclables sur le domaine de la commune. Elle a précisé qu'elle ne refuserait pas une création de piste cyclable de Caudalie au rond-point de Clapiers mais qu'elle restera vigilante et proactive sur celle de la route de Mende.

En réponse à Monsieur Bourelly, Mme le Maire indique que la Métropole rencontre des difficultés pour l'acquisition d'une parcelle de terrain devant accueillir la piste cyclable entre le pont du Lez et le rond-point du Fescau. La création de la piste risquant d'être retardée, nous avons demandé à la Métropole de commencer par l'élargissement du pont du Lez et de faire la piste en suivant dès que les problèmes d'acquisition de foncier seront réglés.

*Mme Gelsomino propose de profiter des travaux menés par la Régie des eaux sur la route de Mende pour la mettre en sens unique et de faire établir un bilan des flux de circulation à Montferrier pour pouvoir l'analyser.*

Mme le Maire répond que cela demande une réflexion de fonds et une consultation des populations concernées.

Le conseil municipal est clos à 20 h 55.